



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260206-20260205-DE

Séance du 06 février 2026

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Date d'affichage convocation : 30 janvier 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	13
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	13	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	2		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 06 février les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-02-05

Objet de la délibération :

**Adoption de la Charte
Plastique portée par la
Région Occitanie**

Présents :

CA Lunel Agglomération : FENOY Fabrice, DEVRIENDT Denis

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise, ANTOINE Pierre

CA Pays de l'Or : LIBES Pierre, LEVAUX Marie

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier,

Commune de Lunel-Viel : Billet Eric

Avaient donné procuration :

CARLIER Michel à LIBES Pierre

MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu le Plan plastique régional, la Région Occitanie lance une charte d'engagement "Région-Collectivités" pour renforcer la lutte contre les pollutions plastiques et réduire les effets négatifs des plastiques sur les territoires.

Considérant qu'à partir d'un travail de concertation mené entre juillet 2024 et mars 2025, cette charte propose aux collectivités et acteurs publics volontaires de décliner localement la stratégie régionale à travers des actions concrètes, opérationnelles et mesurables.

Considérant que l'ambition est de se mobiliser collectivement pour opérer une vraie transition en Occitanie et réduire les pollutions plastiques à l'échelle locale, en cohérence avec les priorités régionales.

Considérant que cette charte a pour objectifs de :

- Structurer une collaboration concrète et durable entre la collectivité et la Région autour d'enjeux partagés ;
- Formaliser des engagements mutuels autour d'actions concrètes, adaptées aux réalités du territoire ;
- Accélérer la transition vers une gestion circulaire du plastique

Considérant que cette charte répond à la politique environnementale du Syndicat de réduction des déchets ménagers et s'inscrit pleinement dans les objectifs de la stratégie emballages du Syndicat.

Considérant que les structures signataires sont invitées à s'engager sur les 4 piliers suivants :

- L'exemplarité de la collectivité,
- La réduction des plastiques à usage unique,
- Le Zéro déchet dans l'environnement,
- La collecte et le recyclage des déchets plastiques

Considérant que sur les 32 actions opérationnelles proposées, le Syndicat Pic et Etang pourrait s'engager sur 16 d'entre-elles, répondant à ses compétences et à sa politique de réduction des déchets ménagers.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Considérant que tous les 2 ans, un bilan d'étape devra être transmis à la Région Occitanie engagées et de mesurer la progression de la dynamique territoriale.

Considérant que l'objectif est d'inscrire la collectivité dans une démarche d'amélioration continue, en renforçant progressivement son niveau d'ambition, par l'amplification des actions mises en œuvre et le lancement de nouvelles actions.

Considérant que la collectivité signataire devra identifier un référent élu et un référent technicien qui seront les interlocuteurs privilégiés de la Région pour le suivi et l'animation de la charte.

Considérant que la Région apporte un appui technique aux collectivités signataires. Par ailleurs, elle veillera à valoriser l'engagement des collectivités signataires au travers de ses supports de communication.

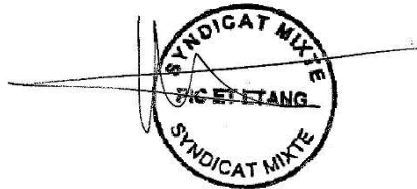
Entendu l'exposé du Rapporteur, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le projet de Charte « *Zéro plastique ultime en Occitanie* » avec la région Occitanie ;
- D'autoriser le Président du Syndicat à signer avec la région Occitanie ladite convention ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute décision en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 06 février 2026

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice Fenoy**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.